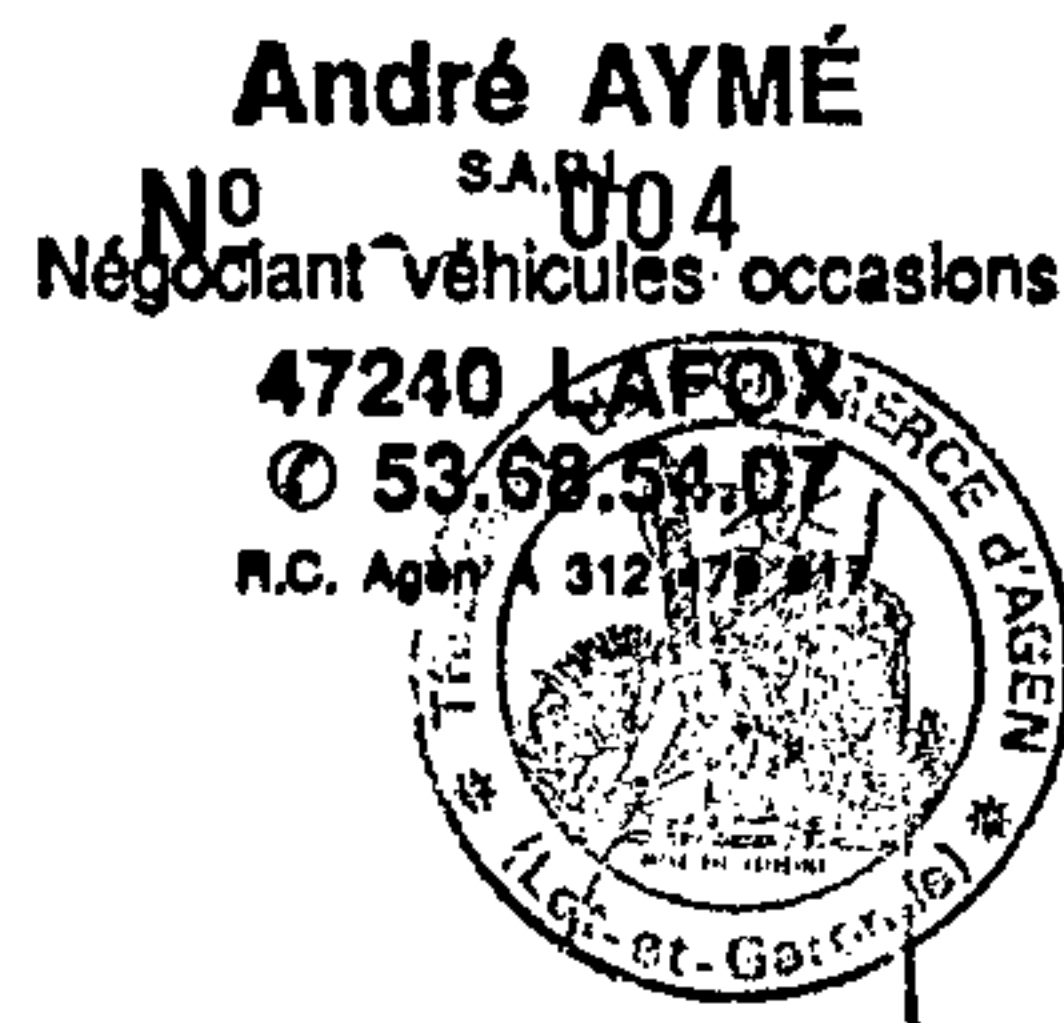
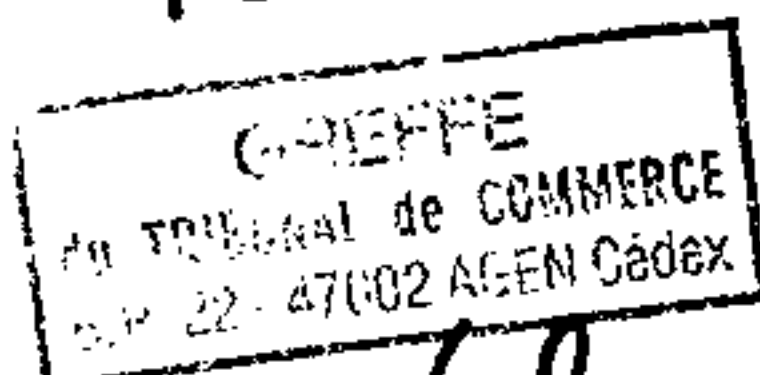


dep 77.
78B27



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 DECEMBRE 1992

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze,
et le vingt quatre décembre à dix heures trente,

Les associés de la Société "ANDRE AYMÉ", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 F divisé en 500 parts de 100 F, dont le siège social est, à 47270 LAFOX, lieu-dit "Côte du Roc de Monteil", immatriculée à ce jour au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro B 312 479 317 00013 (78 B 27) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social susmentionné, sur convocation faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André-Louis AYMÉ, co-gérant, qui constate que sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur André-Louis AYMÉ, co-gérant, demeurant lieu-dit "CROUZOUOLA", 47360 PRAYSSAS, propriétaire de 125 parts, ci | 125 parts |
| - Madame Jeanne Julia BIASOLO, Epouse AYMÉ, demeurant lieu-dit "CROUZOUOLA", 47360 PRAYSSAS, propriétaire de 125 parts, ci | 125 parts |
| - Monsieur André-Charles AYMÉ, co-gérant, demeurant 2, rue Pierre GASTAUD, 93600 AULNAY SOUS BOIS, propriétaire de 250 parts, ci | 250 parts |
| ----- | |
| Total des parts présentes ou représentées | 500 parts |

La feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte de la résolution qui sera proposée au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare ensuite que le texte de la résolution proposée a été adressé aux associés non-gérants plus de quinze jours francs avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de domicile du siège social et changement de dénomination sociale;
- modification des statuts subséquente.

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, décide le changement du domicile du siège social et le changement de dénomination sociale à compter du premier janvier 1993;
les statuts sont modifiés en conséquence.

Le point II du titre Ier est modifié comme suit :

II. - DENOMINATION SOCIALE - DESIGNATION :

La société a pour dénomination : "A B mat"

Le point IV du titre Ier est modifié comme suit :

IV. - SIEGE SOCIAL - ADRESSE :

Le siège social est fixé à 77610 FONTENAY-TRESIGNY, Zone Industrielle de FONTENAY-TRESIGNY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, après lecture.

M. AYME André-Louis

Mme AYME-BIASOLO Jeanne Julia

M. AYME André-Charles



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 DECEMBRE 1992

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze,
et le vingt quatre décembre à dix heures trente,

Les associés de la Société "ANDRE Ayme", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 F divisé en 500 parts de 100 F, dont le siège social est, à 47270 LAFOX, lieu-dit "Côte du Roc de Monteil", immatriculée à ce jour au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro B 312 479 317 00013 (78 B 27) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social susmentionné, sur convocation faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André-Louis Ayme, co-gérant, qui constate que sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur André-Louis Ayme, co-gérant, demeurant lieu-dit "CROUZOULE", 47360 PRAYSSAS, propriétaire de 125 parts, ci | 125 parts |
| - Madame Jeanne Julia BIASOLO, Epouse Ayme, demeurant lieu-dit "CROUZOULE", 47360 PRAYSSAS, propriétaire de 125 parts, ci | 125 parts |
| - Monsieur André-Charles Ayme, co-gérant, demeurant 2, rue Pierre GASTAUD, 93600 AULNAY SOUS BOIS, propriétaire de 250 parts, ci | 250 parts |
| ----- | |
| Total des parts présentes ou représentées | 500 parts |

La feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte de la résolution qui sera proposée au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare ensuite que le texte de la résolution proposée a été adressé aux associés non-gérants plus de quinze jours francs avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de domicile du siège social et changement de dénomination sociale;
- modification des statuts subséquente.

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour :

AA

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, décide le changement du domicile du siège social et le changement de dénomination sociale à compter du premier janvier 1993; les statuts sont modifiés en conséquence.

Le point II du titre Ier est modifié comme suit :

II. - DENOMINATION SOCIALE - DESIGNATION :

La société a pour dénomination : "A B mat"

Le point IV du titre Ier est modifié comme suit :

IV. - SIEGE SOCIAL - ADRESSE :

Le siège social est fixé à 77610 FONTENAY-TRESIGNY, Zone Industrielle de FONTENAY-TRESIGNY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, après lecture.

M. Ayme André-Louis

Mme Ayme-BIASOLO Jeanne Julia

M. Ayme André-Charles

Pour copie certifiée conforme à l'original